



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil treize,
Présents	10	Le 10 décembre
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
Date de convocation		La séance a été publique.
Le 4 décembre 2013		

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, adjoints,
de ESOAIN, HARAMBOURE, LACALLE, MARTINEZ, OLAIZOLA,
OYARZABAL J.M,
Absents excusés : GOICOECHEA, LANDAGARAY, OYARZABAL Ch,
PENA, SORHUET.

Objet 1 – Contrat territorial du Conseil général

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département de soutenir les projets d'investissement des acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Le Département propose pour le territoire Sud Pays Basque une enveloppe de 17 389 812€ pour la période 2013-2016. Cette enveloppe est à partager par l'ensemble des acteurs publics du territoire, c'est-à-dire l'agglomération, les communes membres, les syndicats intercommunaux, les bailleurs sociaux, les EHPAD.

La 1^{ère} conférence territoriale de février 2013 a permis d'établir un portrait du territoire. Puis les collectivités territoriales ont été invitées à transmettre à leur Conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les quatre prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, deux nouvelles conférences territoriales se sont tenues en septembre et novembre 2013 afin de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les quatre prochaines années.

Pour la commune de BIRIATOU, l'enveloppe retenue est de 135 042 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider le contrat territorial dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

VALIDE le contrat territorial dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à le signer

Objet 3 – Contrat Enfance Jeunesse

Madame GUICHARD présente au Conseil municipal le projet de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), proposé par la Caisse d'Allocations Familiales, qui définirait les objectifs et les co-financements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), jusqu'au 31 décembre 2016.

Mme GUICHARD propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur du projet de contrat et d'autoriser le Maire à le signer.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE de conclure un Contrat Enfance Jeunesse, selon le modèle joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le CEJ.

Objet 4 – Adhésion aux contrats groupe d'assurance du personnel

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion (CDG) le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du CDG pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le CDG, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des marchés publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de prime est fixé à 5,40%
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05%

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin.

Objet 5 – Assiette coupe de bois exercice 2014

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir dans la forêt communale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	9	Régénération	2017	Coupe d'ensemencement non encore exploitée

Objet 7 – Covoiturage instantané

Le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2013, les élus de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE ont proposé la mise en place d'une expérimentation de covoiturage instantané. Ce projet sera réalisé en étroite collaboration avec les communes qui se seront portées volontaires.

Le covoiturage instantané ou autostop participatif pourra être pratiqué entre habitants d'un même quartier, d'un même hameau ou d'un même village pour parcourir des distances assez courtes. À partir d'arrêts identifiés, les piétons seront transportés par des automobilistes également adhérents à ce mode de transport (à la différence du «covoiturage», il ne nécessite aucune réservation entre pratiquants). Ce covoiturage instantané constituera une solution complémentaire de l'offre de transport collectif.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE demande aux communes intéressées par le dispositif de se prononcer en Conseil Municipal. Le Maire propose donc au Conseil municipal de demander la participation de la commune de BIRIATOU à l'expérimentation de covoiturage instantané qui aura lieu fin 2013/début 2014.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

INFORME l'Agglomération Sud Pays Basque de sa volonté de participer à l'expérimentation de covoiturage instantané qui aura lieu fin 2013/début 2014.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.